2. L'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République de Corée sur les services aériens entre leurs territoires respectifs et au-delà desdits territoires, fait à Séoul le 20 septembre 1989, dans sa version amendée, prend fin à la date d'entrée en vigueur du présent accord.

**EN FOI DE QUOI** les soussignés, dûment autorisés à cet effet par leurs gouvernements respectifs, ont signé le présent accord.

**FAIT** en double exemplaire à Ottawa, ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2014, en langues française, anglaise et coréenne, chaque version faisant également foi.

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE

**Edward Fast** 

Yun Byung-se